

**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE LINDRON**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage-écluse du Lindron	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral. Très certainement située au niveau du lieu-dit « Le Lindron » à un endroit où le chenal est tangent avec le canal de la Seudre à la Charente et où une ou deux écluse sont possiblement présentes (repérables à partir de l'Ortho Littorale V2).            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'ouvrage traversant le chenal.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

